

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°93/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
<b>OBJET :</b> Désignation de représentants au sein de la Commission de Suivi de Site – Dépôt de munitions de Fontvieille				
<b>RESUME :</b> Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les représentants de la CCVBA au sein de la Commission de Suivi de Site relative au Dépôt de munitions de Fontvieille				

L’an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2012, instituant la Commission de Suivi de Site pour le dépôt de munitions de Fontvieille ;**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Monsieur le Président précise aux élus présents que, par arrêté en date du 28 novembre 2012, le Préfet des Bouches-du-Rhône a institué la Commission de Suivi de Site pour le dépôt de munitions de Fontvieille.

Monsieur le Président expose aux élus présents que par courrier en date du 07 juillet 2020, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la nécessité de faire désigner par le Conseil communautaire un membre titulaire et un membre suppléant à cette Commission en vue de préparer son renouvellement.

Monsieur le Président précise que les membres de cette Commission sont nommés pour une durée de cinq ans.

Se portent candidats :

- Monsieur Michel GALLE, en qualité de membre titulaire ;
- Madame Marion BISCIONE, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère

**Article 1 : Désigne** comme membres représentants de la CCVBA à la Commission de Suivi de Site relative à l'exploitation du dépôt de munitions de Fontvieille :

- Monsieur Michel GALLE, en qualité de membre titulaire ;
- Madame Marion BISCIONE, en qualité de membre suppléant ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).